Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_007-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 2 avril, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Mónique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Michèle COLLIN, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN

Absents :
Hugo MAIRE donne pouvoir à Christine LE CADRE, en date du 30/03/2026

Date de convocation : 25/03/2026 **Date d'affichage convocation** : 26/03/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 09/04/2026

Mme Christine LE CADRE a été désignée **secrétaire de séance**.
Les débats sont retransmis sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac
(https://www.youtube.com/watch?v=UldUV1d8vgs)

Délibération 2026 04 007
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES

Vu :
- le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Madame la Maire expose :
Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.
Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.
Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.
Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.
L'élection des deux représentants a lieu au scrutin **uninominal** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).
Mme la Maire propose qu'un siège soit attribué au groupe minoritaire.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_007-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

Après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil municipal ELIT comme délégués de la commune à Morbihan Energies, à main levée :
Mme CABON Marie-Thérèse
M. HUBERT Bruno

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Christine LE CADRE
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)